

DOSSIER

Un nouveau **tarif** de **distribution** de **gaz naturel** pour GrDF

En page 6 ▶

- **Le gaz naturel en France et sa distribution**
- **1^{er} juillet 2012 : un nouveau tarif d'utilisation des réseaux de distribution de GrDF**
- **Un renforcement de la régulation incitative existante**



Sommaire

Actualités p. 2 Le rôle de la CRE dans l'appel d'offres éolien offshore / Prestations annexes des GRD de gaz : des évolutions à la rentrée. • p. 3 Consultation publique sur le schéma décennal de développement de RTE. • p. 4 Le Conseil d'État confirme la possibilité pour la CRE de rejeter un dossier de candidature incomplet / La CRE met à jour le cadre de régulation des nouvelles interconnexions exemptées. • **Repères** p. 5 Le chiffre / Le saviez-vous ? / En image. • **Le dossier de la CRE** p. 6 • **Parole à...** p. 10 Thierry Francq, Secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers : La CRE et l'AMF ont un effet d'entraînement et d'exemplarité en Europe. • **Vue d'Europe** p. 12 Des avancées dans la mise en œuvre de REMIT.

FORTE DES NOUVELLES COMPÉTENCES QUE LUI CONFIE LE CODE DE L'ÉNERGIE, LA CRE A DÉFINI UN NOUVEAU TARIF D'UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DE GRDF (DIT « TARIF ATRD4 »). ELLE A RECONDUIT, EN LE FAISANT ÉVOLUER ET EN LE COMPLÉTANT, LE CADRE DE RÉGULATION EXISTANT QUI INCITE LE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU À AMÉLIORER SON EFFICACITÉ, TANT DU POINT DE VUE DE LA MAÎTRISE DE SES COÛTS QUE DE LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU AUX UTILISATEURS DE SES RÉSEAUX.

Un nouveau **tarif** de **distribution** de **gaz naturel** pour **GrDF**



©GrDF – Gregory Brandel

▲ Intervention d'un technicien sur le compteur d'un client particulier.

Grâce à une distribution très étendue avec 77 % de la population actuellement desservie, le gaz naturel est, aux côtés d'une électricité de base d'origine nucléaire compétitive et décarbonée, le deuxième pilier du mix énergétique français. Le gaz naturel constitue en effet une solution disponible et performante, en particulier pour les usages de forte puissance ou saisonniers comme le chauffage.

Ses atouts sont triples :

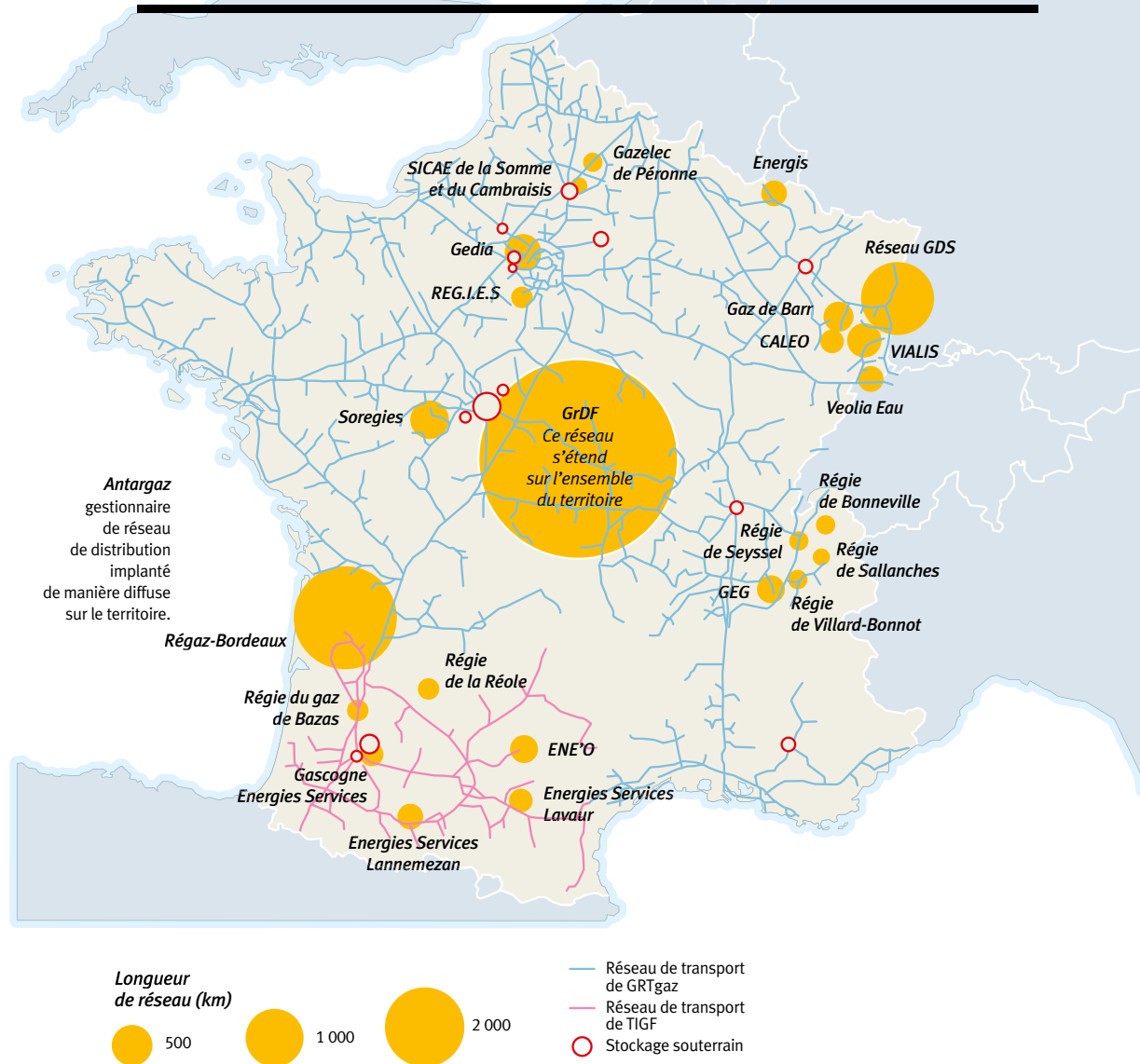
- énergétique, grâce à la performance globale de la chaîne gazière et des équipements : une chaudière à condensation permet de bénéficier aujourd'hui d'un rendement en énergie primaire de 95 % ;
- économique, car l'investissement dans l'infrastructure a été largement réalisé et les réserves de gaz sont abondantes et bien réparties au niveau géographique. Ceci permet au gaz d'être une énergie conventionnelle compétitive ;
- environnemental, car le gaz naturel est peu émetteur de gaz à effet de serre et se couple facilement avec les énergies renouvelables (pompes à chaleur gaz ou couplages gaz et solaire). C'est dans ce contexte que s'inscrit notamment l'augmentation sensible et continue des parts de marché du gaz naturel dans les constructions neuves sur le marché « résidentiel groupé neuf » observée en France depuis 2009.

Le gaz naturel en France et sa distribution

Le gaz naturel en France, très majoritairement importé, nécessite l'utilisation de deux grands types de réseaux pour être acheminé jusqu'aux 11,5 millions de consommateurs finals :

- les réseaux de transport qui assurent l'acheminement du gaz depuis les points d'interconnexion avec les réseaux voisins vers les réseaux de distribution ainsi que vers les consommateurs industriels (de l'ordre de 1 000 consommateurs) ;
- les réseaux de distribution, qui assurent l'acheminement du gaz en aval des réseaux de transport vers les consommateurs finals (de l'ordre de 11,5 millions de consommateurs).

Carte des gestionnaires de réseaux de gaz naturel en France



Pour des raisons de lisibilité, la taille du disque de GrDF n'est pas proportionnelle à la longueur de son réseau (193 340 km).
Source : Gas in Focus, CRE

« Le gaz naturel est, aux côtés d'une électricité de base d'origine nucléaire compétitive et décarbonée, le deuxième pilier du mix énergétique français »

Le gaz livré aux consommateurs finals raccordés aux réseaux de distribution est acheminé sur ces réseaux par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) pour le compte des fournisseurs avec lesquels les consommateurs finals ont un contrat de fourniture de gaz.

GrDF, filiale du groupe GDF SUEZ, est le GRD qui assure la distribution de 96 % du gaz naturel en France, le reste étant acheminé par 24 autres GRD, de tailles significativement plus faibles.

Le dossier de la CRE

Les gestionnaires de réseaux de distribution assurent la construction, l'exploitation et l'entretien des réseaux. Ils garantissent aux fournisseurs de gaz un accès libre et non discriminatoire à leurs infrastructures. En contrepartie, les fournisseurs s'acquittent d'un tarif d'utilisation des réseaux : le tarif d'accès des tiers aux réseaux de distribution, dit tarif « ATRD » (on parle aussi de tarif d'acheminement).

1^{er} juillet 2012 : un nouveau tarif d'utilisation des réseaux de distribution de GrDF

L'activité de distribution de gaz naturel présente les caractéristiques d'un monopole naturel. En effet, il est préférable d'un point de vue économique de confier la construction et l'exploitation d'un réseau de distribution de gaz, sur un périmètre donné, à un opérateur unique. Or un distributeur en situation de monopole naturel, s'il n'était pas régulé, aurait tendance à fixer des prix élevés d'utilisation de son réseau qui incluraient une rente de monopole.

La détermination des tarifs ATRD est donc confiée à la Commission de régulation de l'énergie, qui s'assure notamment que ces tarifs couvrent les coûts d'investissement et de fonctionnement d'« opérateurs efficaces » (articles L.452-1, L.452-2 et L.452-3 du code de l'énergie). Elle veille également à ce que les distributeurs réalisent leurs missions avec un niveau de service satisfaisant.

La délibération de la CRE du 28 février 2012, prise après une consultation publique et la consultation du Conseil supérieur de l'énergie, fixe la méthodologie de calcul employée par la CRE pour définir le tarif ATRD4 de GrDF, le niveau du tarif lors de son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 ainsi que l'ensemble des modalités de calcul du tarif pour les quatre prochaines années.

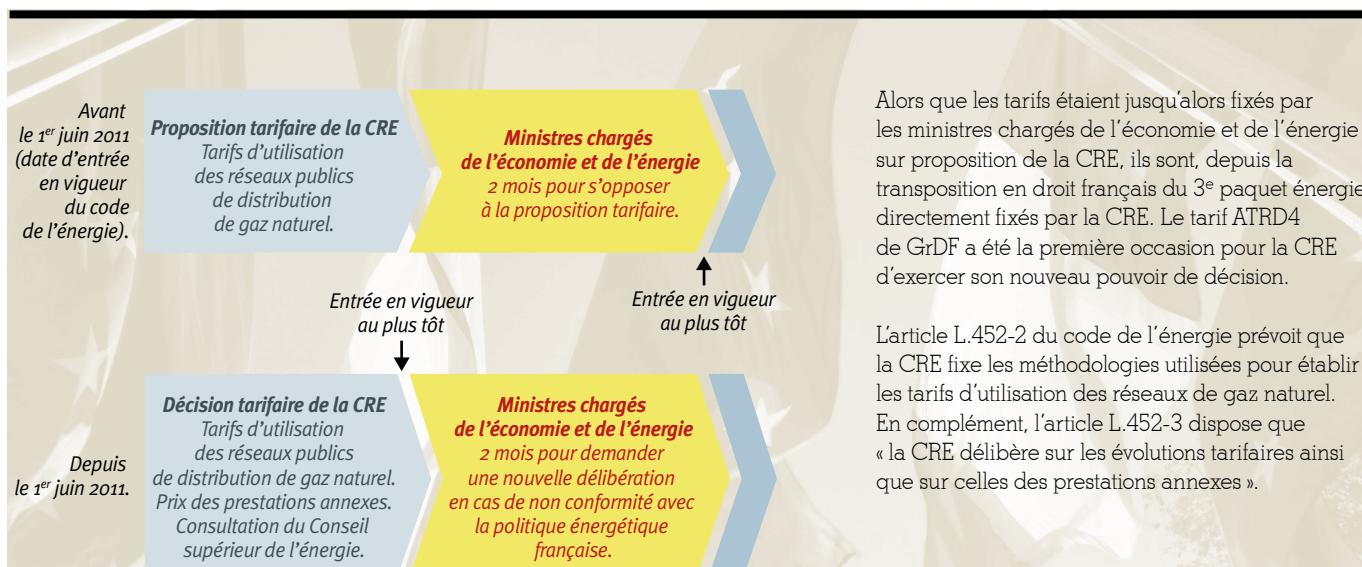
Ce tarif est calculé par la CRE de manière à garantir à l'opérateur un revenu égal à la somme de ses charges d'exploitation et de ses charges de capital, dans la mesure où ces charges correspondent à celles d'un opérateur efficace :

- les charges d'exploitation à couvrir par les tarifs sont déterminées à partir de l'ensemble des coûts opérationnels nécessaires au fonctionnement de l'infrastructure ;
- les charges de capital comprennent une part d'amortissement des actifs et une part de rémunération financière du capital immobilisé.

Le calcul du tarif requiert en outre des hypothèses d'utilisation du réseau du GrDF : les prévisions du nombre de clients raccordés et des quantités de gaz acheminées par l'opérateur.

Sur la base de ces éléments, la CRE a fixé le revenu autorisé de GrDF pour 2012 à 3,1 Md€, ce qui conduit à une hausse du tarif de l'opérateur au 1^{er} juillet 2012 de 8,0 % en euros courants par rapport au tarif actuel.

Le 3^e paquet énergie a donné de nouvelles compétences à la CRE en matière de tarification des réseaux



Cette hausse est liée aux principaux facteurs suivants :

- la baisse des volumes de gaz acheminés liée aux efforts d'économie d'énergie, à la concurrence des autres énergies et à une année 2011 particulièrement chaude. En effet, les coûts de réseau supportés par GrDF étant pour l'essentiel des coûts fixes, toute baisse des volumes distribués se traduit par une hausse du tarif. Ce paramètre contribue à la hausse à hauteur de + 6 % ;
- un renforcement des dépenses de sécurité imposé par la réglementation (contribuant à la hausse à hauteur de + 3 %), dont le plan « anti-endommagement » des réseaux ;
- une hausse des impôts et charges sociales supportés par l'opérateur, qui contribue à la hausse à hauteur de + 1 % ;
- l'évolution de l'inflation qui contribue à la hausse à hauteur de + 2 % ;
- la révision du taux de rémunération des actifs (qui passe de 6,75 % à 6 %) et de certaines charges, qui réduit la hausse de 4 %.

L'évolution cumulée du tarif de GrDF entre 2004 et 2012 (intégrant la hausse de 8 % au 1^{er} juillet 2012) est voisine de l'évolution cumulée de l'inflation sur cette période. Entre 2013 et 2015, l'évolution prévue du tarif resterait proche de l'inflation.

Compte tenu de la part du tarif d'acheminement sur les réseaux de distribution dans le prix final de vente du gaz naturel aux consommateurs, soit environ 20 % de la facture de gaz annuelle TTC d'un ménage moyen, cette hausse devrait conduire, toutes choses égales par ailleurs, à une augmentation au 1^{er} juillet 2012 de 2 % du tarif de vente réglementé en distribution publique pour un client domestique moyen consommant le gaz pour son chauffage (client au tarif B1 sur la zone Paris).

Un renforcement de la régulation incitative existante

Les tarifs d'accès aux réseaux d'électricité et de gaz naturel fixés par la CRE comportent un dispositif de régulation incitative, qui a pour objectif d'encourager les opérateurs à maîtriser leurs coûts et à améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs de ces réseaux.

Pour atteindre cet objectif, la CRE définit les tendances prévisionnelles de coûts (on parle de trajectoires) que les opérateurs doivent respecter. Elle détermine aussi des indicateurs pour suivre la performance des opérateurs dans plusieurs domaines. Certains de ces indicateurs, considérés

20 %

Part du tarif
de distribution
dans la facture
de gaz annuelle TTC
d'un ménage moyen.

comme particulièrement importants pour le bon fonctionnement du marché, font l'objet d'une incitation financière et se traduisent par l'attribution de bonus ou de pénalités en fonction de l'atteinte ou non par les opérateurs des objectifs fixés par la CRE.

Le tarif ATRD4 de GrDF reconduit ces mécanismes de régulation incitative qui ont fait leurs preuves avec le précédent tarif ATRD3. Il comporte néanmoins des évolutions : la définition d'un nouvel objectif de productivité annuel sur les charges nettes d'exploitation, égal à 1,3 %, et la mise à jour du mécanisme de suivi de la qualité de service visant notamment à étendre les incitations financières à des indicateurs concernant la qualité du service rendu aux clients finals.

En outre, cette régulation incitative est complétée par l'introduction d'un mécanisme encourageant GrDF à maîtriser les coûts de ses programmes d'investissements (hors investissements relatifs à la sécurité et à la cartographie) et d'un mécanisme l'incitant à atteindre les résultats attendus des actions de promotion de l'usage du gaz.

Le nouveau tarif ATRD4 est fixé pour environ 4 ans. Demain, l'infrastructure de gaz devra répondre au développement de la production décentralisée par micro-cogénération, des pompes à chaleur hybrides gaz-électricité, de l'injection de biométhane mais aussi du déploiement de compteurs évolués qui apporteront une meilleure qualité de facturation des consommateurs finals et favoriseront la maîtrise de la consommation par ces derniers. Ces nouveaux besoins et ces nouveaux services donneront lieu à de potentielles évolutions des tarifs d'acheminement. ■